



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2018

Etaient présents tous les conseillers en exercice. **Pouvoirs** : Martine Gouriou à Jean Héliès

**Secrétaire de séance** : Marie France Tanguy

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.**

### Géo-référencement des réseaux éclairage public

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité **Accepte** que le géo-référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF, **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 162.13 euros, et **Autorise** le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

### ouverture budget annexe lotissement Prat Kernézoc

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « lotissement Prat Kernezoc » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents

### ouverture budget annexe lotissement Languru Nord

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « lotissement Languru Nord » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents

### tarifs aire camping car 2018

Camping Saint Gonvel (tarif à la nuitée 2018)	
Accueil de camping-car	
Forfait 2 adultes	11,80 €
Forfait 2 adultes + électricité	15.30 €
Séjournant supplémentaire	2,90 €
Jetons borne	2.50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité **VALIDE** les tarifs pour l'accueil de camping-car comme ci-dessus pour 2018.

### autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Conseil Municipal Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits 2017, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018

### modification du règlement du camping St Gonveld

Le conseil municipal VALIDE, à l'unanimité le règlement du camping municipal ci-joint.

### acquisition parcelles, Prat Kernézoc

Le conseil municipal, après délibération, avec 12 voix pour et 3 abstentions (R Jaouen, A Jaouen et JP Quémémer) **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle E356 pour un montant de 31 000 € et **AUTORISE** l'acquisition des parcelles E358 et E370 pour un montant de 3 150 € (montants arrondis après négociation par le vendeur) les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...) **VALIDE** le versement d'une compensation financière à hauteur de 2 850 € **Et AUTORISE** le maire à SIGNER tous documents y afférents

### acquisition parcelle E 155, Prat Kernézoc

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle E155 pour un montant de 28 300 € - les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...) et **AUTORISE** le maire à SIGNER tous documents y afférents

### échange avec soulte du délaissé de voirie impasse du Créach

Par courrier en date du 22 septembre 2016, M Porret a sollicité la commune pour régulariser le tracé de sa propriété en achetant les délaissés de voirie la bordant.

Par délibération du 6 juin 2017, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité cette régularisation. Toutefois, pour une rédaction de l'acte administratif en conformité avec la nouvelle situation, la délibération doit préciser la nature de l'acte : échange avec soulte, reprendre les parcelles échangées et leur contenance et reprendre l'évaluation au mètre carré

Après avoir entendu, le conseil municipal **AUTORISE l'échange de parcelles**. La commune percevra une soulte d'un montant de 980 € correspondant au 28 m<sup>2</sup> cédés en sus à M et Mme Porret au tarif de 35€/m<sup>2</sup> (les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...))

Le Maire,  
Jean HELIES

Affiché le 8/02/2018 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.